

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 16

VOTANTS : 22

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Anthony BENOIT

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI (parti à 19h15), Souraya ALIOUET, Inès MERBAH (partie à 19h10), Aïssam KROUNA (parti à 19h10), Walid MERBAH (parti à 19h10).

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Matière : ACQUISITION FONCIERE
Service émetteur : Foncier

Objet : : acquisition par la ville de Vaujours de la parcelle cadastrée C 554 (934 m²), sise Rue de Montauban, appartenant à Monsieur CLEMENT Lionel.

Rapporteur : Monsieur Stéphane PAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1311-10 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1211-1 ;
VU la délibération n° 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'offre d'acquisition de la parcelle C 554 de Monsieur CLEMENT au service urbanisme du 26 septembre 2021 ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain estimé à DOUZE MILLE EUROS HORS TAXES (12 000,00€ HT) en date du 8 octobre 2020, réactualisé le 8 juillet 2022 ;
VU le courriel d'accord pour une acquisition au prix de **DOUZE MILLE TROIS CENTS EUROS HORS TAXES / HORS FRAIS NOTARIES** (12 000,00 € HT – Hors frais notariés) ;
VU l'avis de la Commission Communale « environnement, urbanisme, travaux et transports » du 18 octobre 2022 ;
VU le rapport de présentation afférant à la présente délibération ;

CONSIDERANT que Monsieur CLEMENT souhaite céder sa parcelle cadastrée C 554 à la ville de VAUJOURS ;

CONSIDERANT que la parcelle C 554 est située en zone « Naturelle » ;

CONSIDERANT que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que définie dans les documents d'urbanisme ;

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

ARTICLE 1 : DIT autoriser le Maire à acquérir la parcelle cadastrée C 554 d'une superficie de 934 m² et située rue de Montauban pour un montant total hors taxes de **DOUZE MILLE EUROS HORS FRAIS NOTARIES** (12 000,00€ HT et hors frais notariés) et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.



ARTICLE 2 : DIT autoriser le Maire à signer tout acte et document s'y rapportant ;

ARTICLE 3 : DIT que le Maire, le Receveur Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Responsable SCG du Raincy ;

ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué à la porte de l'Hôtel de Ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 4 novembre 2022

Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

